

Territoire

Usumbura, le 26 juillet 1927.

RUANDA-URUNDI

CONSERVATION DES TITRES FONCIERS

N° 1973/73/10  
Réponse au n°1387 du 13-7-27.

Annexe

Objet:  
Demande terrain 246 Ha  
par Monsieur Monti.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne pourrai prendre une décision concernant la demande de terrain faite par Monsieur Monti que lorsque je serai en possession des éléments qui vous ont été demandés par ma lettre n°368 du 3-2-27 concernant les régions où il serait possible d'accorder des concessions agricoles d'une certaine étendue.

En conséquence, je vous prie de me faire parvenir dans un délai très court, les divers renseignements énumérés dans ma lettre précitée pour la région à l'Est de Kigali. Cette étude devra porter au moins sur les étendues englobant les terrains actuellement demandés. Estaf y compris.

La limite approximative des chefferies situées dans la région envisagée sera indiquée sur un schéma rapide de la carte qui devrait être à l'échelle du 1/400000 ainsi que la superficie, le chiffre de la population totale (nombres d'âmes, et le nombre de têtes de Gros bétail, le tout par chefferie.

La dite carte pourrait également indiquer par une teinte spéciale les endroits susceptibles d'être concédés dans l'avenir.

Je crois utile de vous signaler quelques considérations qui ne doivent pas être perdues de vue dans l'octroi de terrains destinés à un usage agricole.

- a) Le terrain ne doit pas être éloigné d'une voie de grande communication créée où dont la construction est décidée à bref délai.

A Monsieur le Résident du Ruanda,

A KIGALI.

KIBUNGO



4603